

Avis voté en plénière du 24 septembre 2013

Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

Déclaration du groupe des associations

Située au cœur du pacte républicain, la culture concourt à la formation du citoyen, en permettant la construction et l'émancipation de chaque individu tout en créant du lien social. En effet, loin de se réduire à sa dimension artistique, la culture englobe tout ce qui permet d'appréhender le monde, de s'y situer, et donc d'y agir individuellement et collectivement.

Pour le monde associatif, l'Éducation artistique et culturelle (EAC) présente bien des vertus : elle développe la créativité, façonne le jugement critique, aiguise la sensibilité ; elle donne accès au sens, à l'imaginaire, au symbolique ; elle ouvre le monde sur de multiples cultures au travers de différentes représentations ; elle offre une chance à chacun, quelle que soit son origine sociale et culturelle.

L'avis présenté aujourd'hui s'inscrit dans un contexte politique marqué par un regain d'intérêt pour le sujet : en témoigne la récente présentation du « grand projet pour l'EAC ». Ce plan intervient dans le sillage de la loi pour la refondation de l'école, de la circulaire interministérielle relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, et de la consultation nationale sur l'EAC lancée par la ministre Filippetti.

Au centre du défi de généralisation de la culture se trouve la question de l'accessibilité, que celle-ci soit sociale, financière ou géographique. Cette accessibilité à la ressource culturelle ne doit laisser personne de côté : les publics empêchés aussi ont droit à la culture, et un effort particulier doit être porté à leur rencontre. Nous pensons, en effet, que partager une culture commune est le meilleur ferment du vivre ensemble.

Cette ambition de démocratisation passe en premier lieu par l'intégration de l'EAC au sein du système éducatif, suivant une continuité progressive de la maternelle au lycée. Dans une logique de transdisciplinarité et de complémentarité entre les temps scolaire, péri- et extra-scolaire, un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle est appelé à s'imposer pour allier les connaissances acquises, la pratique d'un art, la rencontre des professionnels et la fréquentation des œuvres soutenue par une médiation.

Au-delà de la conception de programmes d'enseignement cohérents, l'accent doit être placé sur la formation commune de l'ensemble des intervenants, en combinant savoir théorique et mise en situation. Nous nous réjouissons, à cet égard, des orientations actées dans la loi pour la refondation de l'école, qui consacre un module d'EAC obligatoire dans les cursus des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Par ailleurs, nous insistons sur l'importance des modules de sensibilisation à l'égalité femmes/hommes prévus dans ces mêmes cursus, ceux-ci ayant pour objet de déconstruire les représentations sexuées préconçues qui impactent les pratiques artistiques, ainsi que les choix professionnels.

Mais la vocation d'initier aux arts et à la culture ne se limite pas à l'école, ni aux institutions culturelles publiques. Elle est aussi, en grande partie, assurée par les associations et fondations.

En effet, le monde associatif offre une grande variété d'activités, de la pratique à l'apprentissage des arts vivants, en passant par la création et la représentation de spectacles. Les associations artistiques et d'éducation populaire constituent un maillon important du développement culturel par leur capacité de co-construction de projets avec les pouvoirs publics, par leur ancrage territorial, par la diversité de leurs modes et champs d'intervention, et le nombre de citoyens visés. L'éducation artistique et culturelle qu'elles transmettent crée des passerelles entre les générations, les acteurs et les cultures d'un même territoire.

Pour autant, le rôle fondamental qu'elles occupent en France demeure trop peu reconnu. Par ricochet, les associations font face depuis plusieurs années à une remise en question des financements publics. À cet égard, parce qu'elle vise à pérenniser le fonctionnement des associations, nous saluons - sous réserve du vote final au Parlement - l'inscription, dans le projet de loi sur l'ESS, du principe de financement par subventions plutôt que la systématisation des appels d'offres.

Nous rejoignons les préconisations de l'avis œuvrant à une meilleure coopération avec les pouvoirs publics, telles que la promotion des mouvements d'éducation populaire comme concepteurs et animateurs des projets territoriaux, et l'inclusion des associations dans les schémas départementaux d'enseignement artistique. Nous approuvons tout aussi fortement les mesures de soutien à l'action associative ciblée sur le monde étudiant : politique d'encouragement aux initiatives et manifestations artistiques, mise à disposition de moyens matériels et financiers, aménagement d'horaires, appui aux partenariats culturels...

Enfin, nous en appelons à une gouvernance ambitieuse en matière d'EAC. La récente annonce de réforme du Haut conseil à l'EAC semble prometteuse, à condition que cette instance de concertation ne vienne pas se superposer à des dispositifs déjà existants et dans la mesure où elle réunira six ministères, des collectivités territoriales et des acteurs culturels, parmi lesquels les associations. Elle sera complétée par les comités de pilotage territoriaux, dont nous espérons, comme le suggère l'avis, qu'ils aideront prioritairement les territoires faiblement équipés ou éloignés du monde de la culture.

Au regard de l'ensemble des préconisations formulées, nos groupes ont voté l'avis.